



ENTRÉES ACCESSIBLES

- Au moins 50 % des entrées piétonnières (dont l'entrée principale) doivent être sans obstacles.
- Identifiées au moyen du pictogramme international d'accessibilité.
- Un parcours sans obstacles doit être aménagé entre le stationnement et l'entrée sans obstacles.

PARCOURS SANS OBSTACLES

- Largeur libre minimale de 92 cm sur tout le parcours.
- Pente d'au plus 1:16 (6 %) tout au long du parcours.

RAMPE D'ACCÈS

1. Largeur libre comprise entre 87 et 92 cm entre les deux mains courantes;
2. Pente d'au plus 1:12 (8 %);
3. Seuil d'au plus 1,3 cm;
4. Rebord d'au moins 10 cm de haut de chaque côté;
5. Mains courantes de chaque côté, saisissables aisément sur toute leur longueur à une hauteur comprise entre 86,5 cm et 96,5 cm. Au moins une main courante doit être continue sur toute la longueur de la rampe et doit se prolonger sur au moins 30 cm à chaque extrémité;
6. Paliers d'au moins 1,2 m x 87 cm tous les 9 m ou à chaque changement de direction;

7. Paliers d'au moins 1,5 m x 1,5 m en haut, en bas et aux niveaux intermédiaires conduisant à une porte;
8. Surface antidérapante, bande de couleur et texture contrastante en haut et en bas de la rampe.

PORTES

- Si le seuil de porte a une hauteur supérieure à 1,3 cm, il doit être biseauté. Le biseau doit alors suivre les critères 1, 2, 3 et 8 expliqués ci-dessus.
- La largeur libre de la porte doit être d'au moins 80 cm.
- Une porte vitrée comportera des bandes et/ou motifs horizontaux sur la vitre à une hauteur comprise entre 1 m et 1,3 m.
- Il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m x 1,5 m devant la porte.
- Si la porte est équipée d'un ferme porte, il doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- La poignée de la porte doit être à levier ou à anse et se situer entre 90 cm et 1 m du sol.

VESTIBULE

- La superficie du vestibule doit être de plus de 1,7 m x 1,7 m, et la distance libre entre les deux portes consécutives doit être d'au moins 1,2 m (sans compter l'espace sur lequel empiètent les portes une fois ouvertes).

COMPTOIR D'ACCUEIL ET KIOSQUE

- Pour tous les comptoirs d'accueil, de billetterie, d'information, de souvenirs, d'exposition, de restauration ou autres :
 1. Surface du comptoir à une hauteur maximum de 86,5 cm au-dessus du sol;
 2. Dégagement sous le comptoir d'au moins 76 cm de largeur, 68,5 cm de hauteur et 48,5 cm de profondeur.
- Si le comptoir ne peut respecter les critères 1 et 2, vous pouvez créer une section sans obstacles qui les respectera (par l'abaissement d'une partie du comptoir, l'ajout d'une tablette rétractable ou d'une table à proximité), ou offrir une tablette à pince aux visiteurs se déplaçant en fauteuil roulant si des documents doivent être remplis.
- Comptoir accessible depuis l'entrée via un parcours sans obstacles.
- Personnel ou bénévoles dédiés et formés pour l'accueil et l'accompagnement des visiteurs en situation de handicap, si possible du personnel connaissant le langage des signes.
- Préposés à l'accueil et bénévoles informés sur les services disponibles aux personnes handicapées.

ANIMAUX D'ASSISTANCE

- Une personne handicapée a le droit de circuler en tout temps avec son animal d'assistance et ne peut pas se voir refuser l'accès aux endroits publics.
- Endroit approprié comme aire de repos pour les animaux d'assistance.
- Abreuvoirs pour les animaux d'assistance dans cette aire de repos.

AIRE DE REPOS

- Un endroit de repos en retrait, tranquille, intime, propre et sécuritaire, particulièrement si vos opérations attirent de grandes foules et durent plus de quelques heures. Ceci permettra d'offrir l'environnement nécessaire pour différentes situations : problèmes de santé mentale, difficultés sensorielles, fatigue, etc.
- Minimale un lit, une table avec chaise, un lavabo accessible et une trousse de premiers soins dans cette aire de repos.

ÉTAGES

- Tous les étages ouverts au public doivent être accessibles. L'équipement nécessaire (ascenseur, monte-personne ou plate-forme élévatrice) doit répondre aux critères suivants :
 - Avoir des dimensions minimales : 80 cm sur 1,5 m;
 - Être muni d'un synthétiseur vocal annonçant les étages desservis;
 - Être muni à chaque palier de signaux sonores indiquant le sens du déplacement;
 - Avoir des commandes à une hauteur maximale de 1,2 m;
 - Comporter des caractères en braille et des caractères en relief correspondants aux commandes.

TÉLÉPHONE PUBLIC

- Il doit être dans une alcôve afin d'éviter de créer des obstacles aux personnes ayant une déficience visuelle.
- Fente à monnaie et commandes à une hauteur maximale de 1,2 m.
- Différentes options peuvent être offertes pour les personnes ayant une déficience auditive, notamment un appareil téléscripteur pour sourds (ATS).

MACHINE DISTRIBUTRICE

- Accessible via un parcours sans obstacles.
- Fente à monnaie et commandes à une hauteur maximale de 1,2 m.

FONTAINE D'EAU

- Elle doit être dans une alcôve afin d'éviter de créer des obstacles aux personnes ayant une déficience visuelle.
- Bec à une hauteur d'au plus 91,5 cm au-dessus du plancher.
- Dégagement de minimum 76 cm de large et 68,5 cm de haut.
- Commande facile à utiliser.